



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Réalisation de travaux nécessaire à l'entretien des zones à débroussailler pour les périodes de Juin et Septembre -
Années : 2022 - 2023 - 2024**

Consultation n°: 2021-FS-04

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 – LE BOULOU CEDEX

Tél : 04 – 68 – 87 – 51 – 00

Date et heure limite de réception des offres :

14 Janvier 2022 – 10 h 00

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales	4
3.1 - Objet	4
3.2 - Mode de passation	4
3.3 - Forme de contrat	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée et Délais d'exécution	5
6 - Paiement	5
7 - Avance	5
8 - Nomenclature(s)	6
9 - Signature.....	6
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	8

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme :

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 – LE BOULOU Cédex

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur Rémi TEILLET, Directeur Général des Services

Ordonnateur :

Monsieur François COMES, Le Maire

Comptable assignataire des paiements :

Trésor Public,
12, Rue Gaston Cardonne
BP – 313
66403 – CERET Cédex

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M
Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel ²
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

« **Réalisation de travaux nécessaire à l'entretien des zones à débroussailler pour les périodes de Juin et Septembre - Années : 2022 - 2023 – 2024** »

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 – Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Montant HT : **Euros**
TVA (taux de%) : **Euros**
Montant TTC : **Euros**
Soit en toutes lettres :
.....

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée de la période initiale est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

6 – Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;**
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.**

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 – Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON**
- OUI**

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45111220-6	Travaux de débroussaillage			

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : **Euros**
TVA (taux de%) : **Euros**
Montant TTC : **Euros**
Soit en toutes lettres :
.....

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Réalisation de travaux nécessaire à l'entretien des zones à débroussailler pour les périodes de Juin et Septembre -
Années : 2022 - 2023 - 2024**

Consultation n°: 2021-FS-04

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 – LE BOULOU CEDEX

Tél : 04 – 68 – 87 – 51 – 00

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
1.3 - Réalisation de prestations similaires.....	3
2 - Développement durable	3
3 - Pièces contractuelles	3
4 - Confidentialité et mesures de sécurité	3
5 - Durée et délais d'exécution	4
5.1 - Durée du contrat	4
5.2 - Reconduction	4
6 - Prix.....	4
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
6.2 - Modalités de variation des prix.....	4
7 - Garanties Financières.....	5
8 - Avance	5
8.1 - Conditions de versement et de remboursement.....	5
8.2 - Garanties financières de l'avance.....	5
9 - Modalités de règlement des comptes.....	5
9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	5
9.2 - Présentation des demandes de paiement.....	5
9.3 - Délai global de paiement	6
9.4 - Paiement des cotraitants	6
9.5 - Paiement des sous-traitants.....	7
10 - Conditions d'exécution des prestations.....	7
11 - Constatation de l'exécution des prestations	7
11.1 - Vérifications	7
11.2 - Décision après vérification	7
12 - Garantie des prestations.....	7
13 - Pénalités.....	7
13.1 - Pénalités de retard.....	7
13.2 - Pénalité pour travail dissimulé.....	8
14 - Assurances	8
15 - Résiliation du contrat.....	8
15.1 - Conditions de résiliation	8
15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	8
16 - Règlement des litiges et langues.....	9
17 - Dérogations.....	9

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

« Réalisation de travaux nécessaire à l'entretien des zones à débroussailler pour les périodes de Juin et Septembre - Années : 2022 - 2023 – 2024 »

Lieu(x) d'exécution :

Divers lieux

66160 LE BOULOU

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.3 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Les déchets seront évacués vers des structures autorisées. Le brûlage des déchets est formellement interdit.

Les machines à moteur thermique doivent être conformes à la législation en vigueur en matière de nuisances sonores (insonorisation).

3 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le mémoire justificatif que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

5.2 - Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

6 – Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé " mois zéro " .

Les prix sont révisés annuellement par application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,45 (I_n/I_0) + 0,40 (I'_n/I'_0))$$

Dans laquelle:

P = Prix révisé

P₀ = Prix initial, réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m₀, soit le mois de l'établissement des offres

I = valeur de l'indice de référence précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période annuelle du Marché

I₀ = valeur du même indice prise au mois m₀, soit le mois de l'établissement de l'offre

L'index de référence, publié par l'INSEE, est l'index EV4 « Index divers dans la construction - Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010 ».

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

8 – Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

8.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance.

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21660024700011

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

10 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Processus de remplacement d'une personne nommément désignée

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.3 du CCAG-FCS.

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

11 - Constatation de l'exécution des prestations

11.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

11.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

12 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 33 du CCAG-FCS.

13 – Pénalités

13.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,0 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG-FCS.

13.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 1 000,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

14 – Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

15 - Résiliation du contrat

15.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

16 - Règlement des litiges et langues

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

17 – Dérogations

- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

Le

Signature et tampon de l'entreprise

**REALISATION DE TRAVAUX NECESSAIRES A
L'ENTRETIEN DES ZONES A DEBROUSSAILLER POUR
LES PERIODES DE JUIN ET SEPTEMBRE
ANNEES : 2022 – 2023 – 2024**

Cahier des Clauses Techniques Particulières



Consultation n°: 2021-FS-04

Pouvoir adjudicateur
COMMUNE DE LE BOULOU
Avenue Léon Jean Grégory

Représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur COMES François, le Maire

Objet du marché
Réalisation de travaux nécessaires à l'entretien des zones à débroussailler pour les périodes de Juin et Septembre – Années 2022 – 2023 – 2024.

Article 1. – DISPOSITIONS GENERALES

1-1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet

« Réalisation de travaux nécessaires à l'entretien des zones à débroussailler pour les périodes de juin et septembre – Années : 2022 – 2023 – 2024 »

1-2 – Périmètre

Le service du présent marché s'étendent sur le périmètre suivant :

Zones à débroussailler :

La liste exhaustive est en annexe 1.

1-3 – Consistance du service

Le présent marché concerne la réalisation des prestations suivantes :

- Débroussaillage

Le service sera réalisé au mois de juin et septembre chaque année.

1-4 – Limite de la prestation

Le présent marché concerne la réalisation des prestations suivantes : Débroussaillage.

Toutefois, il est exigé que l'entrepreneur signale au maître d'ouvrage les travaux qui, bien que non prévus au marché, lui apparaissent nécessaires à la maintenance des équipements ou plantations ou à la sécurité des usagers.

L'entreprise s'oblige à assurer, sur tout programme sans exception, une qualité de service, telle qu'elle doit résulter de l'exécution des prestations décrites aux articles ci-dessous, et telle qu'elle est attendue par le maître d'ouvrage.

1-5 – Clauses environnementales

Dans le cadre de la consultation, l'entrepreneur devra rédiger un mémoire (mode opératoire) sur la mise en œuvre des bonnes pratiques environnementales en matière d'élimination et de traçabilité des déchets (taille et autres).

Les déchets seront évacués vers des structures autorisées. Le brûlage des déchets est formellement interdit.

Les machines à moteur thermique doivent être conformes à la législation en vigueur en matière de nuisances sonores (insonorisation).

1-6 – Dispositions réglementaires

Les prestations seront exécutées selon les règles de l'art et dans le respect des documents et prescriptions techniques relatifs aux travaux d'espaces verts en vigueur au 1^{er} jour du mois d'établissement des prix, à savoir le mois englobant la date limite de remise des offres.

Les principaux documents de références sont :

- CCAG Fournitures et Services
- Code du travail, Code de l'environnement, Code de la route
- Fascicule 35 du CCTG : Travaux d'espaces verts, d'aires de sports et de loisirs
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »
- Guide « Signalisation temporaire » publié par l'OPPBTB
- Signalisation temporaire – Manuel du chef de chantier. Volume 1 : routes bidirectionnelles – SETRA

1-7 – Responsabilité du titulaire

Le titulaire prend en charge l'entretien des différentes surfaces en l'état où elles se trouvent.

Toute dégradation sur les végétaux au cours de l'exécution du marché, qu'elles soient ou non le fait de l'entreprise, devra être signalée par elle et par écrit au maître d'ouvrage.

1-8 – Sécurité

L'entreprise prendra toutes dispositions utiles afin d'assurer la sécurité pendant l'exécution des travaux d'entretien et d'éviter les accidents ou dommages créés sur tiers.

L'entrepreneur s'assurera que toutes les conditions de sécurité soient remplies selon le code du travail, la réglementation en vigueur et les exigences du présent CCTP. Le maître d'ouvrage se réserve le droit renvoyer tout agent ne respectant pas ces dispositions de sécurité, aux frais de l'entreprise.

1-8-1 – Pour le personnel

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire pour tout le personnel. Chaque agent devra être facilement identifiable par sa tenue vestimentaire.

1-8-2 – Pour les usagers

Toutes les interventions devront respecter le code de la route et le code de la voirie.

L'entreprise est tenue de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer l'accès aux résidents et autres usagers pendant l'exécution des travaux.

1-8-3 – Signalisation de chantier

Les dépenses afférentes à la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation pendant les travaux sont à la charge de l'entrepreneur, qui reste seul entièrement responsable de tous accidents ou dommages causés ou survenant tant à son personnel qu'aux tiers, du fait de l'exécution des travaux.

Le titulaire devra prendre et assumer financièrement toutes dispositions nécessaires pour, préalablement aux travaux, mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I, 8^{ème} partie : Signalisation temporaire, et au guide SETRA « manuel du chef de chantier, route bidirectionnelles ».

Il mettra en œuvre toutes les dispositions nécessaires visant à garantir la sécurité du site vis-à-vis des personnes étrangères au chantier.

En plus des obligations réglementaires de signalisation du chantier, il est indiqué que la fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement éventuel de toute signalisation de chantier sont à la charge de l'entrepreneur et incluses au prix.

Les défauts de signalisation de chantier auront pour conséquences immédiates l'arrêt des travaux aux frais de l'entreprise et pourront être sanctionnés de pénalités.

1-9 – Maintien de la circulation

Pour les interventions sur ou à proximité d'une voie routière, la circulation devra être maintenue pendant les chantiers tant que le pouvoir adjudicateur le jugera possible.

Le titulaire supportera sans pouvoir élever réclamation, ni prétendre à aucune indemnité, les interruptions de travail et gênes diverses qui en seraient la conséquence.

Le titulaire devra veiller notamment à maintenir en permanence la sécurité du transit des piétons, l'accès aux propriétés riveraines et à éviter au maximum les perturbations de la circulation tant sur la chaussée que sur les trottoirs.

Il est tenu de signaler toute anomalie dangereuse pour les usagers et prendre toutes les mesures d'urgence et de protection nécessaires.

1-10 – Propreté

Le titulaire devra prendre les précautions nécessaires pour éviter de salir la voie publique (ou les tiers).

Les salissures de voies du domaine public (ou des tiers) par les engins et camions doivent être éliminées en tout premier lieu par des dispositions appropriées prises sur le chantier lui-même.

L'entrepreneur sera responsable du nettoyage du domaine public (ou des tiers) de part et d'autre de chaque sortie du chantier, de manière journalière.

Au fur et à mesure de l'avancement des interventions, le titulaire devra débarrasser le chantier et ses abords de tous les matériels, résidus d'élagage, de tailles... déposés à l'occasion de ses propres travaux. En aucun cas il ne sera accepté que ces dépôts perdurent plus de la journée d'intervention sur place sauf accord exceptionnel de la collectivité.

1-11 – Matériel et outillage

Les entreprises sont soumises aux normes européennes concernant le matériel notamment sur les nuisances sonores.

Les engins utilisés répondant aux normes européennes en vigueur sont laissés au libre choix de l'entrepreneur, ils ne devront cependant pas occasionner des dégradations aux ouvrages publics existants.

Le titulaire devra utiliser l'outillage et le matériel les mieux adaptés tant à la bonne exécution des prestations à effectuer qu'à la sécurité de son personnel et des tiers, ainsi qu'à la sauvegarde de l'environnement. Les outils de coupe seront toujours correctement affûtés et désinfectés avant chaque intervention afin de limiter le risque de déchirures et de propagation parasitaire.

Aucune mise à disposition de locaux, matériel ou fourniture de la part du maître d'ouvrage n'est prévue au marché.

1-12 – Travaux en présence de concessionnaire

Les travaux réalisés à proximité des réseaux aériens et souterrains sont soumis aux dispositions des lois et décret en vigueur.

Le titulaire est chargé de déclarer son chantier auprès des différents concessionnaires pour obtenir les coupures et les protections spéciales (ErDF, GrDF, FT, eau potable, assainissement, fibre optique, ...)

Tous les dégâts occasionnés à ces réseaux seront de sa responsabilité pleine et entière. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de défauts de déclaration de travaux.

Pour mémoire, les réseaux existants figurant sur les plans concessionnaires n'y sont qu'à titre indicatif et ne peuvent fort bien ne pas être réellement implantés rigoureusement à l'endroit indiqué. Ainsi, si des réseaux sont découverts pendant l'exécution des travaux, le titulaire devra en aviser, par écrit, le maître d'ouvrage et le concessionnaire. L'exécution des travaux, aux abords immédiats du réseau, sera suspendue jusqu'à autorisation de reprise par le concessionnaire.

1-13 – Planning des interventions

Les prestations seront réalisées au mois de juin et septembre chaque année.

Les interventions seront confirmées par un ordre de service au prestataire par le représentant de la commune de Le Boulou.

Le nombre et les périodes d'interventions du titulaire pourront être adaptées en fonction des besoins de la pousse et des conditions météorologiques en accord avec le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur n'est pas habilité à augmenter le nombre de prestations annuelles sans l'accord du maître d'ouvrage.

En raison de travaux ou d'un besoin ponctuel la commune se réserve le droit de modifier exceptionnellement le planning des interventions.

Enfin, le titulaire pourra intervenir du lundi au jeudi, de 8h00 à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 16h30, et fera en sorte d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains. Toutefois, si le titulaire souhaite modifier ces contraintes horaires, notamment en période de forte chaleur, il en fera au préalable la demande au maître d'ouvrage.

1-14 – Délais d'intervention

Le délai d'intervention est précisé à chaque ordre de service, avec pour minima, un délai d'intervention sous 5 jours.

1-15 – Assurances – Dommages et Responsabilités

Pendant la durée du contrat, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage du matériel.

Il garantit la collectivité contre tout recours.

Il contracte à ses frais assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait cette prestation dans le cadre de son contrat.

Article 2. – DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2-1 – Organisation générale des prestations

L'entrepreneur devra tenir compte, dans le cadre de son offre, de l'ensemble des obligations inhérentes à la bonne exécution des travaux sans que la liste soit limitative et plus particulièrement les points suivants :

- Sécurité des ouvriers et du public
- Maintien de la circulation pendant les travaux d'entretien
- Mise en place d'une signalisation temporaire conforme aux règles de l'art
- Conformité des véhicules, matériels et outillages (sécurité, bruit, code de la route, code de l'environnement, ...)
- Maintien de la propreté des voiries
- Protection des ouvrages existants (bâtiments, égouts, conduits, canalisations, câbles, ...) appartenant au maître d'ouvrage et aux tiers
- La remise en état des emplacements qui auront été occupés
- L'évacuation des déchets

En fin de travaux, le titulaire est tenu de procéder à sa charge et à ses frais, à la remise en état des chaussées, de leurs abords et des ouvrages divers les traversant, en accord avec les services gestionnaires concernés.

2-2 – Travaux préalables

Sont considérés comme travaux préalables :

- L'ensemble des démarches administratives :
 - ⇒ Une demande d'arrêté de circulation auprès des autorités compétentes
- La réalisation du plan de prévention propre à chaque intervention
- La réalisation de l'état des lieux préalable avec le représentant du maître d'ouvrage

En fin d'intervention, un constat de réception sera établi avec le représentant du maître d'ouvrage.

2-3 – Débroussaillage

Le débroussaillage mécanique s'effectue au moyen d'un parc de machines et d'engins forestiers de haute performance (tracteur faucheur équipé d'un bras articulé, broyeur forestier sur chenille ou attelé à un tracteur forestier...). Ces matériels détruisent mécaniquement les végétaux, par broyage.

Les produits broyés constituent un compost organique, le mulch, favorisant la repousse des herbacées à la bonne saison.

La hauteur de coupe conseillée est de 8 à 10 cm mais jamais en dessous de 5cm.

2-4 – Remise des espaces verts en fin de marché – état des lieux

En fin de contrat, l'entreprise s'engage à laisser l'ensemble des espaces verts, allées, terrains et des plantations et aménagements qu'ils comportent, en parfait état d'entretien.

A l'expiration du contrat, un état des lieux contradictoire sera dressé par les soins de l'entreprise en présence d'un représentant de la commune du Boulou.

Sur cet état seront éventuellement consignés tous les travaux non exécutés, quels qu'en soit la nature, travaux de réfection, de renouvellement ou de remplacement incombant à l'entreprise.

A

Le

Signature et cachet de l'entreprise :

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REALISATION DE TRAVAUX NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES ZONES A DEBROUSSAILLER POUR LES PERIODES DE JUIN ET SEPTEMBRE ANNEES : 2022 – 2023 – 2024

Annexe 1 – Liste des lieux d'intervention



Pouvoir adjudicateur
COMMUNE DE LE BOULOU
Avenue Léon Jean Grégory

Représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur COMES François, le Maire

Objet du marché
Réalisation de travaux nécessaires à l'entretien des zones à débroussailler pour les périodes de Juin et Septembre – Années 2022 – 2023 – 2024.

LES CHARTREUSES :

- ✓ Rond-point du lotissement des Chartreuses
- ✓ Avenue d'En Carbouner
- ✓ Rue des Cistes piste DFCI AL25
- ✓ Allée des Roches
- ✓ Rue des Genêts
- ✓ Rue des Chênes
- ✓ Rue de la Balme
- ✓ Rue des Citronniers
- ✓ Rue des Acacias
- ✓ Rue des Bruyères
- ✓ Allée de la Combe
- ✓ Rue des Peupliers
- ✓ Rue Sainte Marguerite
- ✓ Château d'eau en haut du lotissement des Chartreuses
- ✓ Piste DFCI AL5 BIS entre rue de la Balme et rue des Chênes

LOTISSEMENT LO NARET :

- ✓ Rue de la Méditerranée
- ✓ Chemin de la Cove

LOTISSEMENT SAINT MARTI :

- ✓ Chemin des Orts d'En Bosch
- ✓ Jardin Sant Marti
- ✓ Piste cyclable entre Pont Lluis Companys et Sant Marti

LOTISSEMENT LA RASCLOSE :

- ✓ Chemin Hortes d'En Vives
- ✓ Chemin des Orts de las Parets (jusqu'au Rond-point des Chartreuses (panneau « Sens interdit »))

BERGES DU TECH :

- ✓ Rond-point de la station de pompage de Saint Jean Pla De Corts au complexe des Echards

MAS BLANC :

- ✓ Entrée du lotissement Rue Mas Descals (jusqu'au panneau « Stop »)
- ✓ Chemin La Cazette

HOTEL LE NEOULOUS-ECHANGEUR RD900/RD618

ENTREE DU BOULOU ROND POINT SABATE/VAILLS

ENTREE DU LOTISSEMENT LA ROUREDE

CHEMIN DU MAS LINAS

CHEMIN BRESSE BLEU

CHEMIN ANCIENNE STATION EPURATION

PISTE CHATEAU D'EAU (petite déviation)

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Consultation n°: 2021-FS-04



RÉALISATION DE TRAVAUX NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN DES ZONES À DÉBROUSSAILLER

POUR LES PÉRIODES DE :

☞ JUIN 2022 – 2023 – 2024

☞ SEPTEMBRE 2022 – 2023 – 2024

DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (D.P.G.F.)

DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Zones à débroussailler	Délai d'exécution en nombre de jours		Total délai d'exécution en nombre de jours (Juin & Septembre)	Montant H.T.		Montant total H.T (Juin & Septembre)
	Juin	Septembre		Juin	Septembre	
<p style="text-align: center;"><u>Lotissement « Les Chartreuses »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rond-point du lotissement des Chartreuses ✓ Avenue d'En Carbouner ✓ Rue des Cistes piste DFCI AL25 ✓ Allée des Roches ✓ Rue des Genêts ✓ Rue des Chênes ✓ Rue de la Balme ✓ Rue des Citronniers ✓ Rue des Acacias ✓ Rue des Bruyères ✓ Allée de la Combe ✓ Rue des Peupliers ✓ Rue Sainte Marguerite ✓ Château d'eau en haut du lotissement des Chartreuses ✓ Piste DFCI AL5 BIS entre rue de la Balme & rue des Chênes 						
<p style="text-align: center;"><u>Lotissement « Lo Naret »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rue de la Méditerranée ✓ Chemin de la Cove 						

Zones à débroussailler	Délai d'exécution en nombre de jours		Total délai d'exécution en nombre de jours (Juin & Septembre)	Montant H.T.		Montant total H.T (Juin & Septembre)
	Juin	Septembre		Juin	Septembre	
<p align="center"><u>Lotissement « Sant Marti »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chemin des Orts d'En Bosch ✓ Jardin Sant Marti ✓ Piste cyclable entre Pont Lluís Companys et Sant Marti 						
<p align="center"><u>Lotissement « La Rasclose »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chemin des Hortes d'En Vives ✓ Chemin des Orts de las Parets (jusqu'au Rond-point des Chartreuses (panneau « Sens interdit »)) 						
<p align="center"><u>Les Berges du Tech</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rond-point de la station de pompage de Saint Jean Pla De Corts au complexe des Echards 						
<p align="center"><u>MAS Blanc</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entrée du lotissement Rue Mas Descals (jusqu'au panneau « Stop ») ✓ Chemin La Cazette 						
<p align="center"><u>Hôtel « Le Neoulous » – Echangeur RD900/RD618 (bords et fossés)</u></p>						
<p align="center"><u>Entrée du Boulou – Rond-point Sabaté/Vaills</u></p>						
<p align="center"><u>Entrée du lotissement « La Rourède »</u></p>						
<p align="center"><u>Chemin du MAS Linas</u></p>						

Zones à débroussailler	Délai d'exécution en nombre de jours		Total délai d'exécution en nombre de jours (Juin & Septembre)	Montant H.T.		Montant total H.T (Juin & Septembre)
	Juin	Septembre		Juin	Septembre	
<u>Chemin Bresse Bleu</u>						
<u>Chemin ancienne Station d'Épuration</u>						
<u>Piste Château d'Eau (petite déviation)</u>						

RÉCAPITULATIF DES DELAIS D'EXECUTION

Total des délais d'exécution de toutes les zones à débroussailler en nombre de jours sur une année	
Juin	Septembre
Soit un total de : Jours	

RÉCAPITULATIF DES MONTANTS

	Juin	Septembre
Montant Total H.T.....		
T.V.A.....		
Montant T.T.C.....		
Montant Total H.T (Juin et Septembre)		
T.V.A.....		
Montant Total T.T.C (Juin et Septembre) ..		

Le,

Signature et Tampon de l'Entreprise,



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Réalisation de travaux nécessaires à l'entretien des zones à débroussailler

Pour les périodes de :

☞ *Juin 2022 – 2023 – 2024*

☞ *Septembre 2022 – 2023 – 2024*

ATTESTATION DE VISITE

Commune du BOULOU
Avenue Léon Jean Grégory
66160 – LE BOULOU
☎ : 04-68-87-51-00

Monsieur le Maire de la Commune du BOULOU, François COMES, atteste que

M.....

Représentant l'Entreprise :

.....
.....
.....

Concernant le Marché pour la réalisation de prestations nécessaires à l'entretien des zones à débroussailler pour les périodes de juin et septembre (Années : 2022 – 2023 – 2024).

S'est présenté sur le chantier le :

A LE BOULOU, le

Pour le Maire,

Fait en deux exemplaires,